

ASSOCIATION AIDE JURIDIQUE D'URGENCE

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

1. <u>Présentation de l'association Aide Juridique d'Urgence</u> (AJU)

1. Nos statuts:

L'AJU est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a été créée le 10 septembre 1998 par déclaration officielle le 21 septembre 1998.

2. Notre siège social et contacts :

Siège social : 110, rue de la Poterie 35200 Rennes

Téléphone : 02.99.51.48.31 Courriel : aidejuridiqueurgence@free.fr

Site web (finalisation courant 2023): https://www.aju35.org

3. Les membres du conseil d'administration :

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2022 et le vote du nouveau Bureau du 28 juin 2022 ont été élus en qualité d'administrateurs:

Présidente : Me Layla ASSOULINE

Vice-président : M. Philippe SCATTON **Vice-présidente** : Me Margot GOUAISLIN

Trésorière : Mme Brigitte LAUER **Secrétaire** : Me Emilie FLOCH

Secrétaire adjointe : Me Anne DAUGAN

Mme Catherine DEBROISE Mme Régine LEPINAY Me Marine LE BOURHIS Me Anne-Cécile SIMON

M. Alban VILLA

L'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles d'Ille et Vilaine (en la personne de Mme Marie-Luce HUILLERY)

L'association Les Restos du Cœur d'Ille et Vilaine (en la personne de son Président par interim M. Claude SAUZE depuis novembre 2022)

L'association Saint Benoît Labre (en la personne de son Président M. Dominique LETTALEC)

4. Nos adhérents :

En 2022, l'association comptait 21 adhérents, réunissant des particuliers (en majorité des professionnels du droit en activité ou en retraite) et des personnes morales (les associations CIDFF35, Saint Benoît Labre, Restos du Cœur 35, Enjeux d'Enfants, Brin de Soleil).

5. L'objet social :

L'AJU a pour but la promotion de l'accès au droit en faveur des publics en situation de

précarité sur le territoire du département d'Ille et Vilaine en favorisant, notamment, la connaissance et l'exercice de leurs droits.

6. Nos champs d'activités :

- la création et le développement de tout moyen destiné à faciliter l'accès au droit des personnes en situation de précarité ou d'exclusion;
- l'organisation, selon les sites, de permanences d'information juridique ou de consultations d'avocats délivrées par des avocats bénévoles membres de l'association, auprès d'associations caritatives et humanitaires et des institutions publiques partenaires;
- le suivi juridique et administratif des situations individuelles ;
- l'accompagnement dans l'accomplissement des démarches nécessaires pour l'exercice des droits des publics pris en charge;
- la constitution de réseaux de praticiens du droit bénévoles susceptibles :
 - d'être consultés *in situ* ou téléphoniquement par les juristes tenant des permanences et par les responsables des lieux où les permanences se tiennent,
 - de prendre en charge un dossier si la personne tenant la permanence ne peut le faire ;
 - l'organisation, en lien notamment avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit en Ille et Vilaine, de tables-rondes et de formations à l'attention des travailleurs sociaux et des bénévoles associatifs du territoire ;
 - l'analyse des mécanismes juridiques et administratifs créateurs d'exclusion afin de participer à l'élaboration de propositions de modification de ces processus auprès des pouvoirs publics.

7. Qui répond aux demandes?

- Une juriste salariée à temps plein (départ de la juriste salariée à temps partiel en juillet 2022, non remplacée à la date de rédaction du présent bilan)
- Des professionnels du droit bénévoles (essentiellement des avocats du Barreau de Rennes) accompagnent selon leurs disponibilités la juriste sur les sites suivants : le restaurant social de la Ville de Rennes Leperdit dit « le Fourneau », les Restos du Cœur de Rennes Alma, le centre social Ty Blosne, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Saint Benoît Labre, le centre d'hébergement d'urgence « Monsieur Vincent » et le Restobus des Restos du Cœur. La juriste salariée intervient également au Point d'Accès au Droit au centre pénitentiaire pour hommes de Rennes-Vezin, au centre pénitentiaire pour femmes de Rennes et à la maison d'arrêt de St Malo.

8. Nos soutiens:

L'association était soutenue en 2022 par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit en Ille et Vilaine, le Département d'Ille et Vilaine et la Ville de Rennes.

2. Les actions de l'AJU

Titre 1 : Organisation de tables rondes en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit en Ille-et-Vilaine (CDAD 35)

Annexe 1 : bilan détaillé des tables-rondes 2022, CDAD35

Dès la création de l'AJU et depuis 2012, en partenariat avec le **Conseil départemental de l'accès au droit en Ille et Vilaine (CDAD35)**, l'association organise des temps d'échanges et d'information à l'attention de professionnels et bénévoles du secteur social de l'ensemble du département sur des thématiques juridiques en lien avec l'actualité. Ces tables, sous le format d'une demi-journée, bénéficient depuis 2019 du soutien du Conseil départemental d'Ille et Vilaine par une mise à disposition gracieuse de l'auditorium des archives départementales.

En 2022, trois tables rondes ont été organisées :

1/ « La maltraitance des mineurs : repérer, sanctionner réparer », 03 juin 2022

Intervenants:

- Mme PERONNET et M. BELIN, Maison de protection des familles de la gendarmerie d'Ille et Vilaine
- Mme BARBE, substitut du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rennes
- Me LEROI, avocate au Barreau de Rennes, membre du Groupe de Défense des Mineurs et ancienne co-Présidente du Groupe

2/ « L'inceste », 14 octobre 2022

Intervenants:

- Mme PERONNET et M. BELIN, Maison de protection des familles de la gendarmerie d'Ille et Vilaine
- Mme BARBE, substitut du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Rennes
- Me LEROI et Me PRAUD, avocates au Barreau de Rennes, membres du Groupe de Défense des Mineurs et anciennes co-Présidentes du Groupe
- Mme PERRAULT : Chargée de mission « Droits de l'enfant » et administratrice ad'hoc par délégation pour le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine

3/ « L'accès aux soins du public précaire », 9 décembre 2022

<u>Intervenants</u>

- M. le Professeur DRAPIER, Chef du Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Adulte du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR)
- Mme LEMOINE, assistante sociale et M. LEROUX, psychologue, Équipe Mobile Psychiatrie Précarité du CHGR
- Me FLECK, avocate au Barreau de Rennes, membre du groupe des avocats intervenant dans le cadre des hospitalisations sous contrainte
- Mme MOUSSION, cheffe de projet santé mentale et Mme GARANCHER, assistante sociale, Équipe mobile santé précarité de l'association le Réseau Louis Guilloux

Au total, 278 professionnels et bénévoles ont participé aux tables-rondes en 2022 (2021 : 95 participants, 2020 : 209 participants, 2019 : 198 participants).

L'exploitation des formulaires de satisfaction remis illustre un engouement renouvelé pour ces tables dont la fréquentation est en constante augmentation.

<u>Titre 2 : Les permanences d'informations / conseils juridiques auprès des personnes en situation de précarité et d'exclusion</u>

Sous-titre 1 : Présentation générale des permanences

1. Organisation:

L'association Aide Juridique d'Urgence délivre :

- des informations/conseils juridiques en soutien à l'exercice des droits des publics concernés
- une aide pour l'accomplissement des démarches amiables et pré-contentieuses
- une orientation et/ou la prise en charge des situations pour une défense devant les juridictions

Les permanences sont assurées par les avocats bénévoles de l'association selon leurs disponibilités et/ou par les juristes salariés de l'association, assistés du soutien technique des avocats bénévoles.

Chaque avocat bénévole accepte d'intervenir au titre de l'aide juridictionnelle dès l'instant où la personne y est éligible.

En 2022, l'AJU a conduit un total de 765 entretiens lors des 242 permanences physiques proposées à l'attention de 517 hommes et 246 femmes, information non renseignée pour deux personnes (710 pour 224 permanences en 2021, 534 pour 172 permanences en 2020, 657 pour 215 permanences en 2019).



Le nombre de permanences et de bénéficiaires est par conséquent en constante augmentation pour ces quatre années consécutives.

2. Communication autour des permanences et orientation des personnes :

L'association œuvrant à l'attention des personnes reçues par les associations caritatives et humanitaires partenaires, l'information sur nos permanences est relayée en premier lieu par les équipes de ces structures. Toutefois, l'AJU a souhaité pouvoir se doter **d'un site web** visant à pouvoir informer les potentiels bénéficiaires en situation de précarité et d'exclusion ne faisant pas encore l'objet d'un accompagnement. En 2022, le futur site web, conçu avec l'aide de M. Salvarrey, concepteur de site web auprès de l'association BUG et Mme Bienvenue, graphiste, était en cours d'achèvement.

L'association a également réédité et remis aux structures partenaires des flyers réactualisés pour soutenir la diffusion de l'information auprès des bénéficiaires. Ce travail, réalisé avec le concours de Mme Bienvenue, a permis de proposer un nouveau format de flyer conçu pour être plus pratique et lisible par tous les potentiels bénéficiaires. Le logo historique de l'association ainsi que la charte graphique ont été retravaillés en ce sens.

Par ailleurs, l'association est référencée dans les principaux annuaires institutionnels locaux relatifs à l'accès au droit à l'attention du grand public :

- site internet des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit du Grand Ouest relevant du ressort de la Cour d'appel de Rennes : https://www.cdad-ca-rennes.fr/
- l'annulaire social en ligne édité par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine : https://annuaire.ille-et-vilaine.fr/
- l'annuaire de l'accès au droit réalisé par la Ville de Rennes et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille et Vilaine : https://www.cours-appel.justice.fr/rennes/guide-de-lacces-au-droit-rennes

Du fait de ces outils, du caractère inédit de son action et du travail de fond mené auprès

des associations locales, l'association est régulièrement sollicitée par des particuliers, des bénévoles voire des professionnels en recherche de consultations juridiques gratuites, service que nous ne pouvons pas proposer par téléphone. Il est à rappeler également que nombre de ces demandes n'émanent pas du public cible de notre action. La prise de contact va par conséquent consister en l'identification du problème juridique posé pour assurer une orientation vers les professionnels compétents (consultations gratuites de l'Ordre des avocats par exemple) ou orientation sur une permanence de l'association s'il s'agit d'un bénéficiaire.

En 2022, on relève en moyenne une dizaine d'entretiens téléphoniques par semaine sur l'année (42 semaines).

Certaines demandes vont s'inscrire dans la continuité d'un suivi individuel en cours mais on relève toutefois une augmentation émanant de partenaires avec lesquels nous n'avons pas de convention de fonctionnement.

Il ressort de ce constat que certaines demandes apparaissent insuffisamment pourvues sur le territoire (consultations en droit des étrangers notamment) et que certains outils d'orientation type annuaires nécessitent une promotion régulière pour s'assurer de leur bonne diffusion au sein du grand public.

Sous titre 2 : Présentation détaillée des permanences

- 1. Présentation des permanences hors milieu pénitentiaire
 - a) Permanence au restaurant social Leperdit dit « le Fourneau » (service délocalisé du CCAS de la Ville de Rennes)

5, rue Clémence Royer, Rennes Les vendredis de 10h à 13h, sans RV, pour bénéficiaires uniquement

43 permanences physiques ont été assurées en 2022 à l'attention de 197 bénéficiaires du restaurant social (189 hommes et 8 femmes).

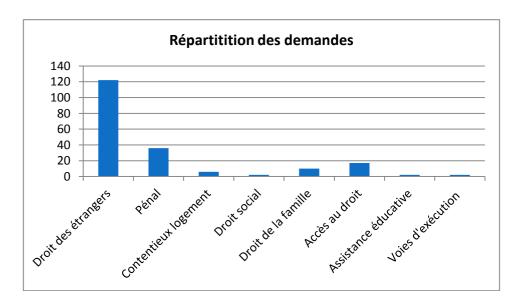
Cette permanence est la plus fréquentée parmi toutes celles proposées par l'association.

En 2021, il s'agissait de 202 personnes pour 43 permanences (2020 : 40 permanences pour 143 personnes ; 42 permanences pour 198 personnes en 2019).

Contexte

Le restaurant est ouvert du lundi au samedi de 08h30 à 13h à toute personne sans domicile fixe et propose, outre un service de restauration sur place et à emporter, un accueil pluridisciplinaire permanent (point d'accueil santé, accueil socio-éducatif). Au regard de la particularité du lieu, les familles avec enfants mineurs ne sont pas invitées à déjeuner sur place mais elles peuvent avoir des repas à emporter. Entre 100 à 150 repas sont servis chaque jour. De nombreux partenaires interviennent de manière régulière (CSAPA, Équipe Mobile Psychiatrie et Précarité du Centre Hospitalier Guillaume Régnier, association AIDES, Permanence d'accès aux soins du CHU de Rennes, CPAM, We Ker). Cette pluralité de compétences n'est pas de trop pour répondre à la multiplicité des besoins des personnes dont la majorité est en situation de précarité et d'exclusion depuis plusieurs années.

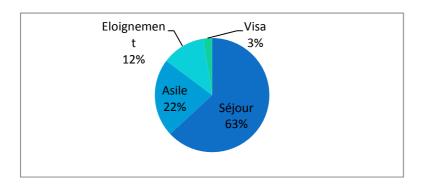
Soucieuse de réserver l'accueil le plus adapté possible aux personnes reçues et leur proposer un moment de pause, l'équipe propose régulièrement des activités ludiques, artistiques et même des moments bien être. Le climat se veut convivial et respectueux des besoins et du rythme de chacun dès l'instant où le respect est réciproque. A défaut, un rappel du cadre pouvant parfois conduire à une exclusion temporaire ou définitive peut être opposé. Toutes ces actions concourent à instaurer un climat de confiance qui ne peut que faciliter le travail des intervenants extérieurs comme l'AJU. Notre action ne peut ainsi être efficace que grâce à la parfaite disponibilité toujours renouvelée de l'équipe avec laquelle nous agissons en complémentarité.



Les sollicitations s'inscrivent dans une continuité puisque la répartition est presque en tous points identique à celles de 2021, bien que moins diversifiée. Ainsi, il y a eu 122 demandes en droit des étrangers en 2022 (120 en 2021), 36 en droit pénal (27 en 2021), 17 relatives à l'accès au droit (17 en 2021), 10 relevant du droit de la famille (11 en 2021). On relèvera que les demandes en droit pénal ont pu concerner autant des auteurs que des victimes.

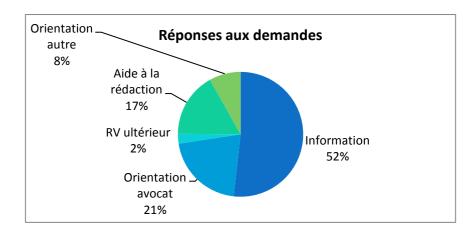
Cette continuité s'observe également dans la répartition des demandes en droit des

étrangers : 77 pour des questions sur le séjour en 2022 dont 16 pour des parents d'enfants français (64 en 2021), 27 relatives à l'asile (33 en 2021), 15 relatives aux mesures d'éloignement (23 en 2021) et 3 concernant les visas.



Sur ces 197 entretiens, l'association a pu délivrer :

- 120 informations/consultations directes,
- 41 orientations vers un Conseil pour prise en charge (avocat choisi, permanences ou groupes de défense spécialisés),
- 5 orientations vers des RV ultérieurs pour complément,
- 33 aides à la rédaction
- 16 orientations vers d'autres professionnels (forces de l'ordre, service premier accueil des demandeurs d'asile de l'association Coallia, CPAM, Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, Finances Publiques).



Le chiffre des demandes pour de l'aide à la rédaction est à mettre en lien avec le nombre de demande relatives à l'accès au droit. En effet, il ne s'agissait pas de la prise en charge de rédaction d'actes juridiques mais d'aide à l'exercice effectif des droits pour saisir les différents guichets des services concernés (constitution de demandes d'aide juridictionnelle, désignation auprès de l'Ordre, aide pour la saisie informatique des différents formulaires dématérialisés des services préfectoraux, CERFA divers).

b) Les Restos du Cœur Alma

118, rue de l'Alma, Rennes Les mardis de 9h30 à 11h30, sans RV, pour bénéficiaires uniquement

43 permanences physiques ont été assurées en 2022 à l'attention de 92 bénéficiaires des Restos du Coeur. Pour la première fois cette année, nous avons reçu en majorité des femmes sur cette permanence (52 femmes et 40 hommes).

Parmi elles, 32 étaient des femmes seules avec des enfants mineurs à charge.

En 2021, il s'agissait de 87 personnes reçues sur 39 permanences (76 pour 29 permanences en 2020, 110 pour 42 permanences en 2019).

La fréquentation de la permanence apparait stable mais pourrait être plus soutenue (2 entretiens en moyenne par permanence), bien que de fortes disparités sont à souligner entre la campagne d'hiver (plus fréquentée) et la campagne d'été.

Contexte

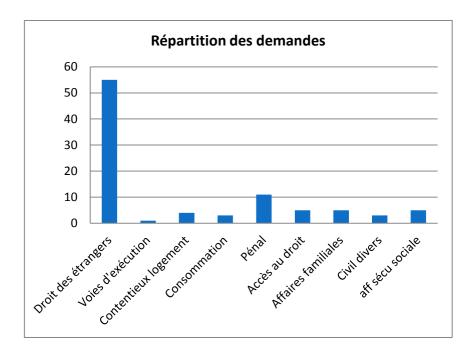
Les Restos du Cœur Alma sont ouverts à la distribution alimentaire les mardis et jeudis et il est nécessaire de s'inscrire pour pouvoir en bénéficier. Deux campagnes ont lieu chaque année, avec des conditions d'inscription assouplies lors de la campagne hivernale. L'affluence ne cesse d'augmenter depuis la crise sanitaire et interroge régulièrement la capacité des Restos à y répondre en termes de temps et de moyens. Ainsi en 2022, les créneaux horaires du temps de distribution du mardi ont été élargis afin de mieux réguler la demande et limiter le temps d'attente, déjà conséquent. Face à une augmentation de la fréquentation étudiante, des aménagements ont également été faits afin de prendre en compte les emplois du temps scolaires. Pour rappel, toute l'équipe sur place, dont les deux co-responsables du site, est bénévole.

Les Restos visent à pouvoir proposer un accompagnement global des personnes : aide à la recherche d'emploi, cours de français, vestiaire solidaire, coiffeur, puériculture, actions culturelles, sportives et ludiques.

Focus:

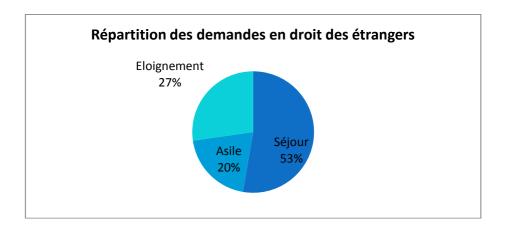
Notre permanence est ouverte à l'ensemble des bénéficiaires des Restos du Cœur, quelle que soit leur situation, afin de s'assurer de proposer à chacun un accès au droit de proximité, notion qui est au cœur de notre action. Cet objectif a toutefois pu être mis en péril face à la récurrence des contrôles d'identité réalisés à l'entrée de la station de métro Jacques Cartier les jours de distribution alimentaire. Cette station est à 82 mètres des Restos et constitue un lieu de passage fréquenté des bénéficiaires. En décembre, nous avons reçu une jeune femme ayant fait l'objet d'un tel contrôle d'identité à l'issue duquel une mesure de reconduite sans délai de départ volontaire a été notifiée. Du fait de la crainte d'un nouveau contrôle, l'intéressée a hésité à venir à notre permanence alors qu'elle recherchait de l'aide pour exercer son droit au recours juridictionnel. La juridiction administrative a

finalement pu être saisie dans les délais, bien que particulièrement courts, et une partie de la décision préfectorale a été annulée.



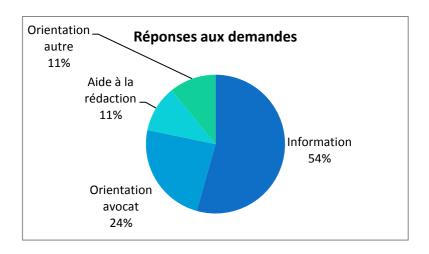
A noter que sur les 11 entretiens conduits en droit pénal, 5 concernaient des femmes victimes de violences de leur conjoint, partenaire, concubin ou ex conjoint, partenaire, concubin. Comme les années passées, nous avons pu être sollicités pour des difficultés rencontrées pour obtenir le bénéfice d'aides sociales (5 demandes), des litiges relatifs à l'exercice conjoint de l'autorité parentale sur un enfant mineur (5 demandes) ou des contentieux liés au logement (5 demandes).

Concernant les demandes en droit des étrangers, la répartition s'effectue comme suit :



Sur ces 92 entretiens, l'association a délivré 50 informations directes, 22 orientations vers avocat (choisi ou groupes de défense spécialisés), 10 aides à la rédaction et 10 orientations vers d'autres professionnels au nombre desquels : les forces de l'ordre, la CPAM, la Cellule d'Accueil et d'Orientation de l'association SEA35 pour les personnes sans domicile fixe,

l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences de l'association ASFAD, des assistants sociaux de secteur ou bien encore l'association Cité et médiation.



c) Le Restobus des Restos du Coeur

Place Clémenceau, Rennes Tous les 2e et 4e lundis du mois de 19h à 20h30

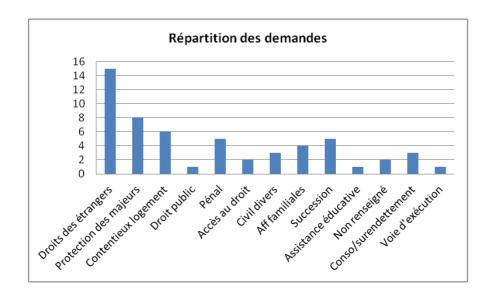
19 permanences physiques ont été assurées en 2022 à l'attention de 56 bénéficiaires du Restobus (45 hommes, 9 femmes, 2 non renseignés).

En 2021, il s'agissait de 12 permanences pour 49 personnes (permanence créée en mai 2021).

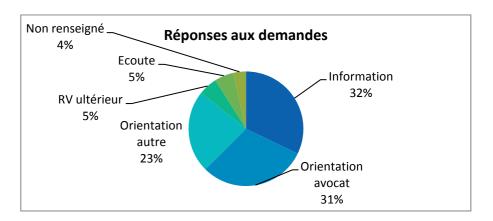
Contexte:

Le Restobus propose un service de repas chauds complet à consommer sur place trois soirs par semaine de 19h à 21h les lundis, mercredis et vendredis. Le Restobus bénéficie d'une autorisation préfectorale pour l'occupation de l'espace public. Un médecin bénévole de la Croix Rouge intervient deux mercredis soirs par mois, l'AJU deux lundis soirs par mois. Nous proposons un accueil sous tente afin de pouvoir ménager un espace respectueux de la confidentialité des échanges.

En créant cette action, inédite à Rennes, le Restobus répond à un besoin confirmé par une affluence sans cesse grandissante et ce en dépit des intempéries (plus de 100 repas chaque soir, la plupart du temps jusqu'à épuisement des stocks). Les personnes reçues peuvent tout autant être sans domicile fixe que logées mais exposées néanmoins à une situation de grande précarité. L'équipe bénévole du Restobus accueille dans un cadre convivial apprécié des bénéficiaires. Depuis 2022, l'association Bulles Solidaires intervient également les lundis soirs avec un camping-car aménagé afin que les personnes qui le souhaitent puissent prendre une douche chaude.



La demande est très hétérogène et on soulignera une forte demande relevant du droit des majeurs protégés (8 demandes), du contentieux lié au logement avec notamment des demandes sur les procédures d'expulsion (6 demandes) et 5 demandes relevant du droit pénal. Sur ces cinq demandes, deux concernaient des femmes victimes de violences.



Il est fréquent que nous recevions les mêmes personnes d'une permanence à une autre dans la mesure où les difficultés rencontrées ne trouvent pas de résolution rapide. Certains entretiens vont parfois juste consister en un temps d'écoute nécessaire aux personnes reçues. Nous sommes également amenés à orienter régulièrement vers d'autres professionnels : permanences notariales, assistants sociaux de secteur, permanences de groupes de défense spécialisés, commissaires de justice (huissiers), Banque de France, permanence de la psychologue du commissariat de Rennes pour l'accueil des victimes.

d) Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) de l'association Saint Benoît Labre

5, rue du Bois Rondel, Rennes Tous les 1ers mercredis du mois, pour bénéficiaires uniquement

10 permanences ont été assurées en 2022 à l'attention de 21 bénéficiaires (pas de

permanence le 04 mai car pas de demandes) dont une femme reçue avec ses filles mineures.

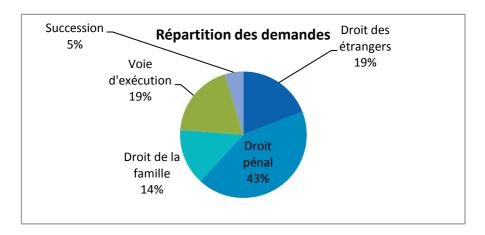
En 2021, nous avions rencontré 28 personnes en 11 permanences (32 pour 9 permanences en 2020, 21 pour 10 permanences en 2019)

La fréquentation de la permanence apparait assez stable bien qu'elle pourrait être plus soutenue puisque nous avons une moyenne de deux RV sur 4 pour chaque permanence. On relèvera un nombre conséquent d'absences en RV, justifiées la plupart du temps par des impératifs liés aux démarches d'insertion des bénéficiaires (inscription dans une formation professionnelle par exemple) ou pour des motifs de santé.

Contexte:

L'association intervient sur site une fois par mois et reçoit les personnes accompagnées par l'association Saint Benoît Labre. Les hommes accueillis au CHRS bénéficient, outre d'un hébergement, d'un accompagnement social renforcé afin de les soutenir dans leurs démarches de réinsertion. Cet accompagnement peut se prolonger pour une durée maximale de 18 mois. De manière inédite cette année, nous avons également été sollicités pour recevoir des personnes accompagnées par l'association Saint Benoît Labre dans des dispositifs autres que le CHRS, avec des problématiques en droit spécifiques.

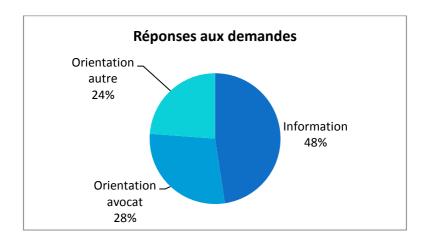
En dehors des permanences, nous restons en contact étroit avec les travailleurs sociaux pour répondre à toute demande urgente.



Comme les deux dernières années, la plus forte demande a été en droit et procédure pénale. Si certaines sollicitations ont pu consister en des demandes d'aide pour se constituer avocat en vue d'une audience, on relèvera également :

- des demandes relatives à l'exécution de peines, de décisions rendues en réputé contradictoire, dont les intéressés ont reçu signification depuis leur stabilisation;
- des demandes relatives à la constitution d'un dossier d'aménagement de peine ;
- des questions relatives aux obligations vis à vis du Fond de Garantie des Victimes d'Infractions.

L'augmentation de la demande en droit des étrangers est à mettre en lien avec les orientations de bénéficiaires réfugiés statutaires accueillis au Centre Provisoire d'Hébergement. Nous avons ainsi été saisis pour des questions liées à des procédures de réunification familiale, majoritairement pour des ressortissants afghans confrontés à l'absence de représentation consulaire française compétente pour traiter ces demandes en Afghanistan. Les demandes peuvent être traitées par le consulat français de Téhéran mais la difficulté majeure est l'impossibilité pour les épouses restées au pays d'être autorisées à se déplacer seules.



e) Le Centre d'Hébergement d'Urgence de l'association Saint Benoît Labre 2, rue Monsieur Vincent, Rennes Tous les 3e jeudis matin de 9h à 11h, pour bénéficiaires uniquement

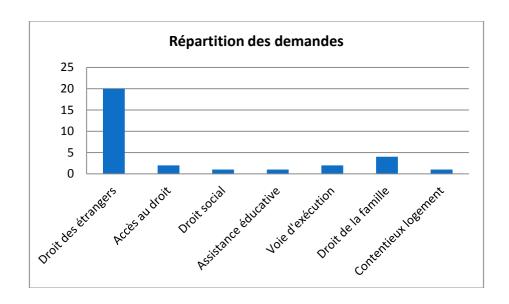
L'AJU a tenu 11 permanences physiques à l'attention de 31 bénéficiaires (17 hommes et 14 femmes).

En 2021, il s'agissait de 26 personnes pour 11 permanences (26 personnes en 8 permanences en 2020, 13 pour 7 permanences en 2019). Si la permanence a pu connaître une légère baisse de fréquentation en 2021, cela n'a pas été le cas en 2022.

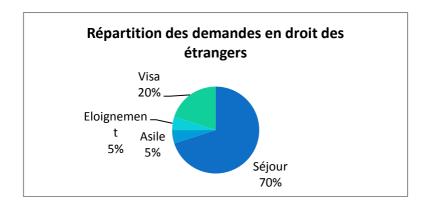
Contexte:

Le Centre d'Hébergement d'Urgence héberge pour une durée limitée des personnes présentant de particulières vulnérabilités et orientées par le service du 115 (personnes avec enfants mineurs à charge, affligées de problèmes de santé ou handicap) ou dont la demande de mise à l'abri est ancienne. Certaines sont accueillies en logement collectif ou en diffus. L'équipe sur place propose un accompagnement vers les démarches.

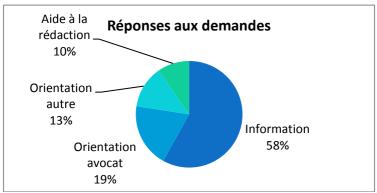
En dehors des permanences, nous restons en contact étroit avec les travailleurs sociaux pour répondre à toute demande urgente.



Depuis la création de la permanence en 2017, le droit des étrangers reste la problématique majeure rencontrée. On relèvera que parmi les 20 entretiens en la matière, 6 étaient à l'attention de parents d'enfants français. Les demandes relevant du droit de la famille concernaient pour la plupart des saisines du Juge aux Affaires familiales pour fixation de pension alimentaire.



Si un nombre considérable de demandes a pu concerner les procédures de réunification familiales pour familles de réfugiés statutaires, l'écrasante majorité des demandes avait pour objet des questions liées au séjour et en particulier à la difficulté de mener à bien un dossier lorsque que les intéressés ne disposent pas d'un minimum de stabilité pour s'y consacrer.



f) Le Centre social Ty Blosne

7, boulevard de Yougoslavie, Rennes

Tous les mardis de 14h30 à 17h,

Sur RV à prendre à l'accueil du centre social au : 02 99 50 90 47

Les questions en droit des étrangers sont réorientées vers les permanences dédiées au centre social Carrefour 18 et au centre social de Villejean à Rennes

L'AJU a tenu 41 permanences à l'attention de 164 personnes.

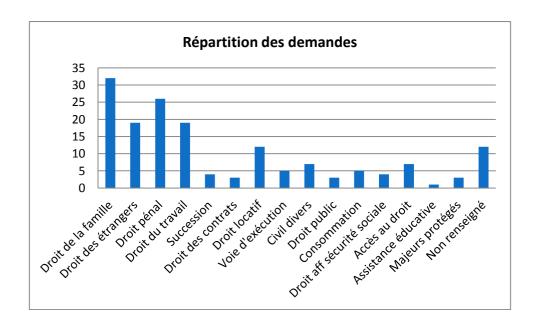
Sur ces 164 bénéficiaires ont été rencontrés 78 hommes et 86 femmes. On soulignera que cette permanence est la seule, avec celle des Restos du Cœur Alma, où nous recevons en majorité des femmes.

En 2021, il s'agissait de 166 personnes reçues pour 44 permanences (114 personnes pour 32 permanence en 2020, 120 pour 38 permanences en 2019).

La demande est par conséquent soutenue depuis deux ans.

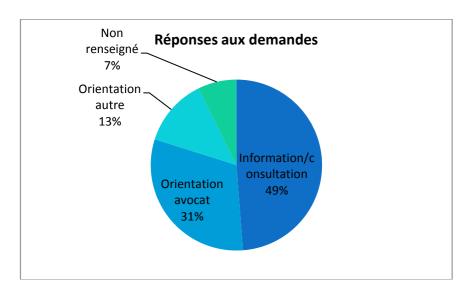
Contexte:

Cette permanence est la seule permanence auprès de laquelle les bénéficiaires peuvent prendre RV. Nous réservons toutefois notre assistance aux personnes en situation de précarité, conformément à l'objet social de l'association. Lorsque la personne rencontrée n'est pas dans une telle situation, nous l'orientons vers une consultation en cabinet.



Cette permanence présente la spécificité de recueillir un panorama très diversifié de demandes en droit. Si le droit de la famille reste comme les années précédentes la demande la plus présente, nous avons, pour la deuxième année consécutive, été également très sollicités pour des questions de droit du travail, en conséquence directe des effets de la crise

sanitaire sur l'emploi des personnes précaires (salariés de particuliers employeurs, personnes cumulant plusieurs CDI à temps partiel). Les demandes ont par ailleurs augmenté en droit pénal (26 demandes contre 18 en 2021). Sur ces 26 demandes, 8 concernaient des femmes victimes de violences causées par un conjoint, partenaire, concubin ou ex conjoint, partenaire ou concubin. La hausse des demandes liées à des problématiques locatives est également en hausse en 2022.



Les avocats bénévoles de l'AJU sont présents à chaque permanence, ce qui permet ainsi de délivrer un conseil lors du RV ou si nécessaire une prise en charge en cabinet au titre de l'aide juridictionnelle lorsque la personne y est éligible. Les autres orientations vers avocat seront vers l'avocat choisi ou déjà désigné, un groupe de défense spécifique de l'Ordre, un avocat spécialisé dans la matière ou une consultation payante en cabinet.

3. Présentation des permanences au titre du Point d'Accès au Droit (PAD) en établissement pénitentiaire en Ille et Vilaine

Art L 312-1 Code pénitentiaire :

Toute personne détenue doit pouvoir connaître ses droits et bénéficier, pour ce faire, d'un dispositif de consultations juridiques gratuites mis en place dans chaque établissement pénitentiaire.

Les permanences assurées au titre du Point d'Accès au Droit, désormais appelé Point Justice, ont été créées en 2006 par deux conventions. La première, signée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille et Vilaine, les établissements pénitentiaires, les Barreaux de Rennes et de St Malo-Dinan, les Tribunaux judiciaires et le SPIP 35, en précise les principes et le fonctionnement général. La seconde, signée par le CDAD 35 et l'AJU, fixe le cadre de l'intervention du juriste salarié de l'AJU en tant qu'agent d'accès au droit en

détention. L'agent d'accès au droit est soumis au secret professionnel et ne peut pas intervenir si un avocat est déjà saisi de la problématique.

Ainsi, l'AJU tient des permanences d'information à l'attention des personnes incarcérées en Ille et Vilaine, en complémentarité des conseils prodigués par les avocats de permanence. Les Ordres de St Malo-Dinan et Rennes interviennent mensuellement au sein de chaque établissement. Cette action nécessite une coordination et c'est la raison pour laquelle l'association s'est rapprochée de l'Ordre de Rennes afin de mieux œuvrer de concert dans l'intérêt des personnes détenues.

La demande de RV est faite directement par les personnes détenues par courrier interne à l'attention du PAD et sont reçues au parloir avocat. Des orientations peuvent être faites par les autres professionnels intervenant en détention, raison pour laquelle il est primordial de renouveler régulièrement une communication à leur attention.

C'est dans cet objectif que l'AJU a participé, avec le SPIP35, le CDAD 35 et la Ville de Rennes à l'organisation et l'animation d'*une rencontre sur une demi-journée le 25 mai 2022* à l'attention de l'ensemble des intervenants extérieurs de Vezin afin de soutenir la complémentarité des actions respectives. Plus d'une vingtaine de structures, associatives et institutionnelles y ont pris part dont l'Ordre des avocats de Rennes, et se sont vues remettre un annuaire actualisé à cette occasion. Dans la continuité des pistes de travail dégagées alors, un atelier animé par la juriste de l'AJU a été proposé dans les locaux de Rennes Métropole le 6 décembre 2022. Un second atelier aura lieu le 14 mai 2023 et une restitution en plénière se déroulera en juin 2023.

a) Le centre pénitentiaire pour hommes (CPH) de Rennes-Vezin

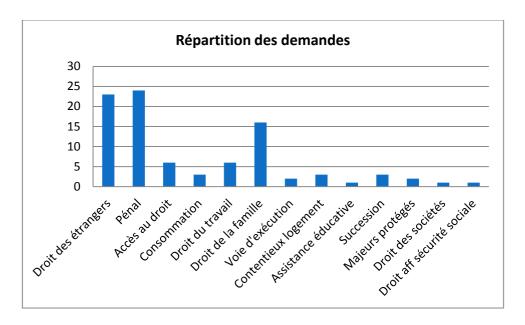
Rue du petit pré 35132 Vezin le Coquet Tous les jeudis de 14h30 à 17h

38 permanences ont été assurées en 2022 à l'attention de 91 hommes détenus (maisons d'arrêt et centre de détention).

En 2021, il s'agissait de 70 personnes rencontrées sur 34 permanences (2020 : 70 personnes pour 29 permanences ; 2019 : 109 personnes pour 38 permanences effectives).

Si la baisse constatée en 2020 et 2021 ne se retrouve pas cette année, la fréquentation pourrait toutefois être plus soutenue. On déplore cette année de nouveau une difficulté récurrente, déjà exposée à la Direction de l'établissement, à savoir la difficulté de faire informer les personnes détenues qu'elles ont un RV. S'il est compréhensible que certaines personnes détenues privilégient d'autres activités (par exemple la promenade) et que le personnel pénitentiaire est déjà très sollicité, nous constatons toutefois que les personnes ne sont que très peu ou pas informées des rendez-vous par les surveillants en bâtiment.

Par conséquent, nous devons systématiquement faire rappeler une fois sur place les personnes concernées et n'avons ensuite plus le temps de recevoir l'ensemble des personnes initialement programmées. Si une certaine amélioration a pu être observée à la fin d'année, celle ci restera à confirmer dans la durée.



Comme les années passées, la demande principale concerne le droit pénal, sous tous ces aspects. On relèvera en particulier une hausse des demandes relatives à la procédure de détention provisoire, l'exécution de peine et les possibilités d'aménagements, les conditions de dépôt de requête en relèvement et enfin le droit pénitentiaire dans sa globalité, avec en particulier des demandes faisant suite à l'entrée en vigueur de la réforme du travail en détention. Nous avons également rencontré plusieurs personnes placées sous écrou extraditionnel.

La hausse des demandes en droit des étrangers se confirme cette année, bien qu'il existe une permanence mensuelle dédiée mise en place par l'Ordre. Nous avons été régulièrement sollicités pour des questions liées aux demandes de titre de séjour, lesquelles sont examinées dans le cadre d'un dispositif local spécifique mis en place pour les étrangers incarcérés. L'absence d'accusé d'enregistrement des demandes par les services préfectoraux concernés ne manque pas de susciter de nombreuses interrogations pour les intéressés.

Nous avons également été régulièrement sollicités pour des questions relatives à la contestation des mesures d'éloignement notifiées en détention, pour lesquelles les personnes étrangères se heurtent à une effectivité limitée de l'exercice de leur droit de recours juridictionnel. En effet, certaines de ces notifications intervenant au dernier jour ouvrable de la semaine, il reste fréquent que les personnes ne puissent matériellement pas déposer leur recours dans les délais voulus (48 heures) puisque leur recours n'est enregistré qu'à la réouverture des services du greffe le lundi suivant. Si une certaine amélioration a pu être constatée à partir du second semestre 2022 du fait de notifications

plus tôt en semaine des mesures préfectorales par la Police aux Frontières, la difficulté reste présente.

Face à ces deux problématiques majeures, l'ensemble des services concernés s'est réuni le 23 septembre 2022 afin de lister les points à améliorer dans la prise en charge des personnes étrangères écrouées. Étaient présents: la référente du SPIP35 en lien avec les services préfectoraux, le SPIP35, les assistants de services sociaux, le Point d'Accès au Droit, les Directions des établissements pénitentiaires de Rennes-Vezin et de Rennes. Étaient excusés : CDAD 35, Groupe de Défense des Étrangers de l'Ordre des avocats de Rennes.

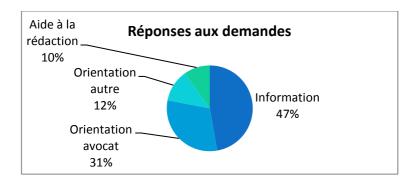
A la date de rédaction du présent rapport, les solutions restaient à rechercher.

Focus:

L'association a saisi M. le Préfet d'Ille et Vilaine pour solliciter des éléments d'explication au sujet d'une situation rencontrée en août 2022. En l'espèce, il s'agissait de l'interroger sur les raisons de la mise à exécution de l'éloignement à sa levée d'écrou le 02 août d'un jeune majeur que nous avions rencontré en permanence à plusieurs reprises. L'intéressé avait reçu notification en détention d'une mesure de reconduite à la frontière et avait exercé son droit de recours en saisissant le Tribunal administratif. Une audience s'est déroulée le 16 septembre 2022 pour l'examen de la requête déposée or ni l'avocat de l'intéressé ni la juridiction ne semblent avoir été avertis de l'éloignement de la personne. Il convient de rappeler que la législation dispose que l'exercice d'un droit de recours juridictionnel contre une mesure de reconduite à la frontière a pour effet la suspension de la mise à exécution de l'éloignement le temps de l'instruction par la juridiction administrative. Nous n'avons pas eu de suite à ce courrier.

La forte demande en droit de la famille témoigne, comme chaque année, d'un sujet de préoccupation majeure pour les personnes écrouées. Si la majeure partie a concerné l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant mineur, on soulignera la hausse des demandes concernant la procédure de reconnaissance d'enfant après naissance (naissance durant l'incarcération par exemple). Le dispositif local permet aux personnes écrouées de faire cette demande auprès du service d'état civil de la mairie de Vezin le Coquet. Des difficultés ont toutefois pu être constatées quand à la nature des pièces réclamées par le service concerné pour l'enregistrement des demandes.

Enfin, les demandes en droit de la consommation ont concerné en premier lieu des questions relevant du droit bancaire. Face à l'absence d'un dispositif national spécifique encadrant les relations entre une banque et les clients incarcérés, ces derniers se retrouvent dans l'incapacité de pouvoir user des services bancaires relatifs à leurs contrats dans la mesure où l'essentiel des services est dématérialisé et que les personnes détenues n'ont pas accès à internet.



Les orientations vers des professionnels autres se déclinent comme suit :

- Les médiateurs bancaires,
- L'assistant de service social de l'établissement (un seul poste pour l'établissement),
- Les associations de mandataires pour majeurs protégés,
- L'association Enjeux d'Enfants
- Le SIAO (en charge du recueil des demandes d'hébergement)

b) Le centre pénitentiaire pour femmes (CPF) de Rennes

18 bis, rue de Châtillon, Rennes Tous les 2e et 4e lundis du mois de 14h à 17h

i) Présentation du Point d'accès au droit au quartier accueil du centre de détention

En 2022, huit présentations ont été proposées à l'attention de 83 femmes. La juriste du PAD intervient au quartier accueil du centre de détention du centre pénitentiaire pour femmes pour leur présenter les missions du Point d'accès au droit dans l'établissement. Ces temps de présentation, à la fréquence d'environ une fois tous les deux mois, permettent de s'assurer de la visibilité des missions du PAD et des différentes permanences proposées.

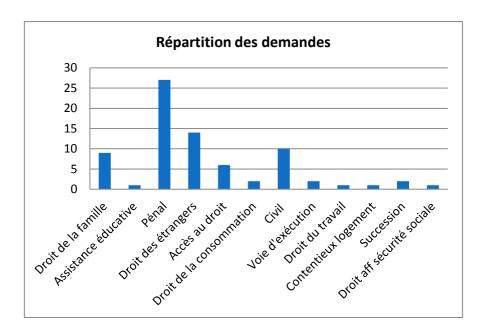
ii) Présentation de la permanence

19 permanences ont été assurées en 2022 à l'attention de 76 femmes détenues au centre de détention (68 entretiens), en maison d'arrêt (14 entretiens) et au sein du nouveau quartier de prévention de la radicalisation (6 entretiens)

En 2021, 55 personnes avaient été rencontrées en 19 permanences (2020 : 49 personnes en 15 permanences ; 2019 : 54 personnes au cours de 20 permanences).

La forte fréquentation cette année est à mettre en lien avec la reprise des interventions au quartier accueil au centre de détention. Par ailleurs, afin de favoriser les orientations et soutenir le bon fonctionnement du Point d'Accès au Droit, l'association a pu rencontrer à

deux reprises le 23 février et le 10 mai 2022 Mme la Directrice Sousset, Mmes Cariou et Texier, directrices du SPIP35. Ces rencontres ont été l'occasion d'avoir une présentation les règles spécifiques appliquées au nouveau quartier de prise en charge de la radicalisation. Nous sommes également intervenus en réunions interservices et lors de réunions d'équipe du SPIP.



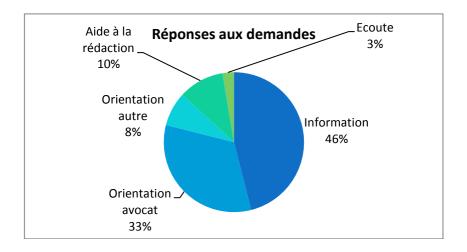
La hausse des demandes en droit pénal constatée en 2021 se confirme en 2022. Les personnes nous interrogent sur tous les aspects de la chaîne pénale. Il ressort toutefois une forte demande concernant le régime de l'exécution des peines et leurs possibilités d'aménagement, les possibilités de confusion ainsi que des questions relevant du droit pénitentiaire (mise en place du nouveau régime du travail en détention, sanctions disciplinaires, respect des droits fondamentaux).

On soulignera cette année une hausse des demandes relevant du droit des étrangers. Si les questions relatives au droit au séjour se confrontent aux mêmes difficultés qu'observées au centre pénitentiaire pour hommes de Rennes Vezin, une spécificité se dégage toutefois sur cet établissement. En effet, la grande majorité des femmes ont eu avant leur incarcération un titre de séjour pour motifs familiaux. Or, du fait de l'éloignement causé par l'incarcération dans un établissement pour peine, le maintien des liens familiaux est plus complexe. Nous avons également été régulièrement sollicités pour des demandes de requête en relèvement du territoire français.

En matière civile, on soulignera une forte demande concernant le droit immobilier mais également de nombreuses sollicitations sur les procédures de changement de nom.

S'agissant de l'accès au droit, il s'est agit principalement d'aide à la constitution de dossier de demande d'aide juridictionnelle. Il est aussi souvent question de l'accès aux droits sociaux et nous pouvons être amenés à orienter vers l'assistante de service social, désormais

à temps plein sur l'établissement. Toutefois, son action vise en priorité l'accompagnement des femmes placées au quartier de prise en charge de la radicalisation. Nous constatons que l'exercice effectif de certains de ces droits sociaux (CPAM, CAF, etc.) est une gageure dans la mesure où les intéressées ne peuvent communiquer que par écrit avec les organismes alors que la majorité des services est désormais dématérialisée.



Les orientations vers avocats ont pu être vers les permanences proposées par l'Ordre au sein de l'établissement ou bien vers les Conseils choisis. Cela a été en particulier le cas pour les personnes en mandat de dépôt reçues à la maison d'arrêt.

c) La maison d'arrêt de Saint-Malo

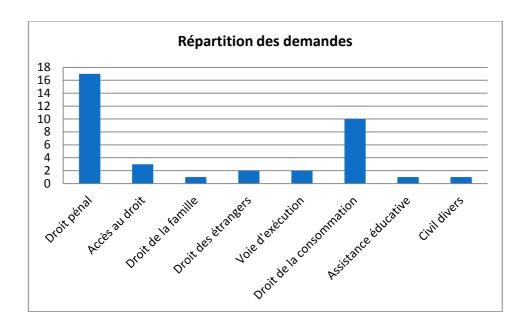
10, rue Emile Brindjonc, Saint Malo Les 1ers et 3emes lundis du mois de 9h30 à 11h30

18 permanences ont été assurées en 2022 à l'attention de 37 hommes détenus (deux permanences sans demandes les 7 et 14 mars, une permanence avec une impossibilité matérielle de recevoir le 19 septembre en raison de l'absence de salle disponible).

Il n'y a pas eu de permanence le 03 janvier, l'établissement ayant suspendu les permanences en raison d'un cluster.

En 2021, il s'agissait de 24 personnes rencontrées sur 11 permanences (2020 : 24 personnes pour 10 permanences ; 2019 : 29 personnes pour 17 permanences effectives).

La fréquentation est en hausse en 2022 mais elle pourrait être plus soutenue (deux entretiens en moyenne par permanence) et ce en dépit des efforts faits pour s'assurer de la bonne diffusion de l'information auprès des personnes détenues (affichage, distribution de flyer en cellule, rencontre de la nouvelle Direction).



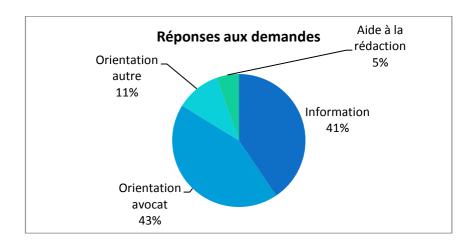
Comme l'an passé, nous avons été saisis principalement pour des demandes en matière pénale et en particulier pour des questions concernant des demandes d'aménagement de peine ou relatives au régime de la détention provisoire. On relèvera une forte hausse des demandes concernant le droit pénitentiaire et le respect des droits fondamentaux. Des difficultés ont ainsi pu être été exprimées au sujet de l'accès aux soins ou des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt.

On soulignera une augmentation particulière cette année des demandes relevant du droit de la consommation. Il s'agissait ici de demandes d'aide pour constituer un dossier de surendettement, faire une demande de grâce devant le Juge du Contentieux et de la Protection ou bien de difficultés bancaires.

La majorité des personnes rencontrées, en dehors des personnes en mandat de dépôt, sont sous le coup de courtes peines. Nous rencontrons ainsi beaucoup de personnes dont le sursis a été révoqué ou dont le non-respect des obligations d'une peine précédente a conduit à l'incarcération. L'information pour tout éventuel lancement de procédure se fait par conséquent pour une mise en œuvre concrète à la sortie où l'accès aux ressources sera plus aisé. En effet, on constate une absence d'effectivité de l'accès au droit pour les personnes incarcérées en courtes peines dont l'unique moyen de communication, l'écrit, va se heurter à la nécessité de faire des démarches par la voie dématérialisée.

Une autre difficulté pour l'exercice effectif des droits des personnes détenues en courtes peines est le problème du suivi de courrier. En raison du court temps de détention, certaines personnes n'ont pas pu effectuer leur changement d'adresse et celui-ci n'apparait pas toujours pertinent. Par conséquent, les personnes n'ont pas à leur disposition les documents nécessaires pour mener à bien le lancement d'une démarche (par exemple produire tous les justificatifs nécessaires pour déposer un dossier de surendettement ou adresser une requête au Juge Aux Affaires Familiales. Il est à noter qu'il n'y a pas de poste

d'assistant de service social dans l'établissement.



Les orientations vers avocats ont pu être vers les permanences proposées par l'Ordre au sein de l'établissement ou bien vers les Conseils choisis. Cela a été en particulier le cas pour les personnes en mandat de dépôt.

<u>Titre 3 : Les actions visant le développement d'une réflexion autour de l'accès au droit et à la justice</u>

1) « Place des Droits », 23 25 30 et 31 mai 2022, Rennes

L'AJU a participé à la troisième édition des journées de promotion de l'accès au droit intitulée "Place des droits", organisée par la Ville de Rennes et le CDAD35. La programmation a permis de toucher 456 particuliers dont 116 dans le cadre des permanences téléphoniques.



L'association a suivi l'organisation de cet évènement tout au long de l'année et des avocats bénévoles ont tenu des permanences téléphoniques organisées spécialement les jours de l'évènement au bénéfice du grand public. Trois permanences ont ainsi été assurées par Me GLON (droit pénal), Me DAUGAN (droit de la famille) et Me ASSOULINE (droit public).

2) Journées Nationales Prison (du 21 novembre au 26 novembre 2022), Rennes

L'association Aide Juridique d'Urgence est membre du Collectif Prison Rennes depuis sa création en 2018, lequel est constitué d'un réseau regroupant 16 associations implantées localement dont les activités sont en lien avec les personnes écrouées.

Ce Collectif organise chaque année une édition locale des JNP afin de sensibiliser le grand public à la problématique de la défense des droits des personnes incarcérées. En 2022, l'AJU a pris une part active à l'élaboration d'une programmation variée.



Soirée du 22 novembre : Soirée tables rondes inter-associative au 4bis à Rennes, animée par la compagnie de théâtre Quidam Théâtre. Intervenants : Les associations Permis de Construire, les Petits Frères des Pauvres, France Bénévolat, les Visiteurs de Prison, la Mission locale de Rennes. Intervenait pour l'AJU Me Catherine GLON. Plus de 80 personnes ont assisté à cette table-ronde.

<u>Soirée du 23 novembre</u>: Conférence débat au 4bis et présentation du rapport d'Emmaüs et du Secours Catholique intitulé «au dernier barreau de l'échelle : la prison ». Intervenants : Mme LEFAY, représentante du Contrôleur Général des Lieux Privation de Liberté, magistrate honoraire. Plus de 80 personnes ont assisté à cette conférence.

Pour consulter le rapport : https://emmaus-france.org/au-dernier-barreau-de-lechelle-sociale-la-prison/

<u>Journée du 24 novembre</u>: permanences des associations au 4bis

<u>Journée du 25 novembre et soirée ciné</u>: en collaboration avec les Champs Libres, des actions intitulées « Le Livre vivant » ont été proposées à l'attention du grand public. Concrètement il s'agissait de témoignages en personne de professionnels intervenant autour de la détention. Le soir, le documentaire « *Extramuros* : une peine sans murs », de Catherine Réchard a été projeté au cinéma l'Arvor à Rennes.

<u>Bilan</u>: l'édition de cette année a été riche grâce à une équipe soudée et dynamique. La diversité de la programmation a su toucher un public large et non-initié, ce qui était l'objectif

ANNEXE

Annexe 1 : Bilan des tables rondes 2022 (CDAD35)